



MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023 - 19 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, Maire,

Présents : Mesdames F. BERNARD, R. BERNARD-FOUCAULT, F. CANOT, M. GAUCHER, A. MONTIGNAC, E. MONTIGNAC, Messieurs Y. CAIRA, J. FERRE, E. LOCTIN, J.L RAYMOND, M. J.L. VINCENT.

Absents excusés : Mesdames, F. PALLADINI, S. SORIAUX.

Pouvoirs : Mme F. PALLADINI à Mme M. GAUCHER
Mme S. SORIAUX à R. BERNARD-FOUCAULT
M. P. POUZOL à J.L RAYMOND

Formant la majorité des membres en exercice. Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme BERNARD-FOUCAULT est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum est atteint.

Début de séance à 19h50.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2023

Abstention :00

Contre :00

Pour : 14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

➤ **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;**

➤ **Dossiers soumis au vote :**

- compte rendu de délégations ;
- dénomination des voies et des lieux-dits de la commune ;
- demande de subvention exceptionnelle association Festibal ;
- référent déontologue.

➤ **Informations :**

- vacance poste de secrétariat ;
- recrutement ATSEM ;
- départ en retraite d'un personnel ;
- EHPAD d'Imphy ; CCLA : plan d'eau, passerelle, pont sur le canal ; local et matériel de boulangerie ; immeuble du bar du centre.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour mettre à l'ordre du jour et statuer sur

la possibilité de délégation donnée au Maire – à titre permanent - d'accepter les indemnités en matière d'assurance suite à un sinistre.

Abstention : 00

Contre :

00

Pour : 14

COMPTE- RENDU DE DELEGATIONS

Par délibération du 5 juin 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Mme BERNARD-FOUCAULT, présente les délégations :

Création plateforme « les Geais »

Entreprise : CAMPUS

Montant : 2690 € TTC

Date de signature : 03/05/ 2023

Busage fossé route de Bée 1

Entreprise : CAMPUS

Montant : 850 € TTC

Date de signature : 03/05/ 2023

Busage fossé route de Bée 2

Entreprise : CAMPUS

Montant : 3696, 26 € TTC

Date de signature : 03/05/ 2023

Travaux électricité école 1

Entreprise : RICHARD

Montant : 557,76 HT/ 669, 31 € TTC

Date de signature : 15/05/ 2023

Travaux électricité école 2

Entreprise : RICHARD

Montant : 195, 92 € / 235,10 € TTC

Date de signature : 03/05/ 2023

Eclairage public Allée Mairie

Entreprise : SIEEEN

Montant : 3696, 26 € TTC

Date de signature : 03/05/ 2023

DENOMINATION DES VOIES ET DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE

Adressage : dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune de Chevenon

M. FERRE explique que le projet d'adressage est arrivé à son terme pour prendre la décision de valider ou non les propositions faites en réunion publique le 25 avril 2023 et corrigées quand cela était possible.

Il rappelle que dans le cadre de l'établissement de son plan d'adressage, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CREATION DE VOIRIE

Aussi, vu le CGCT et notamment son article L2213-28 et considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Mr le maire propose au conseil municipal de valider les voies suivantes :

Allée des Loisirs

Allée des Tilleuls
Chemin de la Cantinière
Chemin de l'Atelier
Chemin de l'Ouche à la Cordière
Chemin de Marigny
Chemin de Villecourt
Chemin des Colons
Chemin des Rondes
Chemin du Pont de Pierre
Chemin du Pré du Pont
Chemin Maillard
Impasse de Bée
Impasse de la Forêt
Impasse de la Presle
Impasse de la Vieille Tour
Impasse de l'Écluse de Jaugenay
Impasse de Misty
Impasse des Chênes
Impasse des Crèges
Impasse du Couvent
Impasse du Pré Vert
Impasse les Cassines
Route de Crèges
Route de Jaugenay
Route de Nevers
Route de Saint Parize
Route des Cassines
Route du Canal
Route du Plan d'Eau
Rue des Chaumes
Rue des Écoles
Rue du Buisson Merle
Rue du Château
Rue du Parc

Cet adressage conforme aux prescriptions de la Poste permettra une mise à jour de la « Base Adresse Locale ».

La 2nde étape consistera

- à acheter les plaques de numérotation et les plaques de rues et de procéder à leur installation ;
- d'accompagner les habitants dans leur démarche administrative pour procéder à leur modification d'adresse dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de valider ce plan d'adressage tel proposé ;
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions afférentes à cette mise en place.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION FESTIBAL »

M. Le Maire présente la demande du Président de l'association.

L'association FESTIBAL sollicite la commune pour la subvention 2023. La demande de subvention exceptionnelle est de 1500 €. Cette subvention est liée à l'organisation d'événements musicaux : fête de la musique, festival « L'étang du Folk », etc.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer cette subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

CHOIX D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de désigner un déontologue et la difficulté de trouver une personne.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « **lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales », **en délibérant au plus tard le 1er juin 2023.**

M. LOCTIN précise que face à la difficulté de mise en œuvre dans un délai aussi contraint, **le CDG58 a décidé d'accompagner les élus locaux** dans l'application de leur obligation légale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose une solution clé en main à cette nouvelle obligation imposée par le législateur, aux conditions financières suivantes :

- 97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique,
- 257 € lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues.

Une plaquette transmise en annexe de la convocation permet de comprendre les missions de référent déontologique.

M. Le Maire rappelle que les élus s'engagent dès leur élection aux principes déontologiques reconnus par les valeurs de la démocratie.

M. Le Maire sollicite l'assemblée pour adhérer au Centre de Gestion 58 pour ces nouvelles missions dévolues aux collectivités.

Après examen de son dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- **d'adhérer au centre de gestion ;**
- **de signer tout document afférent à cette adhésion.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

AUTORISATION A PERCEVOIR LES INDEMNITES ASSURANCE POUR DOMMAGES

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, notamment au Maire, d'accepter les indemnités en matière d'assurance,
Suite à la tempête du 4 septembre 2023, l'école a subi des dommages notamment au niveau du plafond du couloir de l'école maternelle. Après expertise, l'assurance dédommage la commune aux environs de 10 000 € ;
le recouvrement de cette indemnité permettra la réalisation des travaux pendant la période estivale.

M. Le Maire sollicite l'assemblée pour

- **recouvrer cette recette ;**
- **signer tout document afférent à cette opération.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 14

INFORMATIONS

➤ Informations :

- **vacance poste de secrétariat** : M. Le Maire indique que dans le cadre de la vacance du poste de secrétariat pour une durée de 1 an à compter d'avril 2023 (congé de mise en disponibilité à la demande de Mme BUANEC), un temps de recrutement sera organisé courant juillet. Une annonce a été publiée sur le site « emploi territorial ».
- Le Centre de Gestion délègue chaque semaine un personnel à raison d'un voire deux jours. Sa mission est essentiellement la mise à jour de la comptabilité. Par ailleurs, le prestataire de service SEGILOG intervient pour la réalisation et la mise en paiement des salaires en collaboration des élus.
- **recrutement ATSEM** : après la publication d'une annonce sur le site « emploi territorial », la Mairie a été destinataire de 60 candidatures. Un premier tri a permis d'entretenir le mercredi 07 juin 7 candidates. A la concrétisation de l'embauche de ce nouveau personnel, un tuilage avec Mme VINCENT sera organisé pour faciliter la prise de de fonction de ce personnel. Son temps sera annualisé ; ce qui permettra la prise en charge par cette personne du ménage sur les locaux communaux y compris pendant les congés scolaires.
- **départ en retraite d'un personnel** : Mme Claudie VINCENT a fait valoir son droit à retraite à compter du 1^{er} septembre 2023. Une cérémonie sera organisée le 3 juillet à la Mairie.
- **EHPAD d'Imphy** : l'association qui gèrait cet établissement est dissoute. L'association des Paralysés de France gère désormais celui-ci. Les communes ne seront plus représentées dans ce nouveau mode de gestion ;
- **CCLA : plan d'eau, passerelle, pont sur le canal** : l'étang de pêche a été nettoyé en partie des algues début juin, du sable a été apporté sur la plage ; la passerelle de la queue de l'étang de pêche sera réalisée courant juin ; l'agencement des tables a été revu et finalisé par l'artisan CAMPUS par la réalisation de dalles ; la passerelle du canal à la départementale devrait être réalisée fin 2023 ;

- local et matériel de boulangerie ; immeuble du bar du centre : le matériel de la boulangerie n'appartenant pas à la commune a fait l'objet d'une vente aux enchères courant mai. La commune est dans l'attente de la restitution des clés par le mandataire judiciaire ; la commune est dans l'attente des suites que seront données pour la vente de l'immeubles du bar du centre.

Fin de séance : 21 h 00

Secrétaire de séance
Régine BERNARD-FOUCAULT



Le Maire
Emmanuel LOCTIN

